



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-023

Règlementation de la circulation et du stationnement "chemin des Vignes"

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 4 juillet 2024 de l'entreprise EGTP, 805 rue Jacqueline Auriol, ZAC des Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, représentée par Mme Julie ZINUTTI, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison de travaux de branchement au réseau d'électricité de la parcelle AI 82 au « 116 chemin des Vignes » à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux droits du chantier pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 22 juillet 2024, et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur le "chemin des Vignes" sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées aux droits du chantier, au 116 chemin des Vignes, 42120 ST VINCENT DE BOISSET :

- o la voie de circulation est rétrécie,
- o la circulation sera alternée manuellement,
- o la vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres heure,
- o le dépassement et le stationnement sont interdits aux droits du chantier.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de feux tricolores.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- commune de Notre Dame de Boisset,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégués.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 9 juillet 2024.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.